


NOTE POLITIQUE

La localisation pour résoudre la crise de l'accessibilité

Recommandations aux États parties pour l'action immédiate



Cette note politique a été élaborée par **Cités et gouvernements locaux unies et l'Union mondiale des aveugles**, en collaboration avec ONU Habitat, l'Alliance internationale des personnes handicapées, le group du collectif des personnes âgées du GAP PCG et le réseau Cities for All



CITIES FOR ALL

GLOBAL CAMPAIGN ON INCLUSIVE
AND ACCESSIBLE CITIES

CONTENU

1. Objectif.....	4
2. L'état actuel de l'accessibilité dans le monde: une crise a l'horizon	5
3 La localisation comme solution a la crise de l'accessibilité urbaine	7
4. Obligation et engagement des États membres de l'ONU en faveur d'un développement urbain inclusive et accessible	11
5. OEuvre ensemble pour l'inclusion: un appel a l'action urgente pour soutenir la localisation et mettre en oeuvre l'accessibilité.....	15
6. Les villes pour toutes et tous en action: outils et ressources utiles	17

ENCADRÉS

Encadré 1. Qu'est-ce que l'accessibilité?.....	7
Encadré 2. Qu'est-ce que la localisation des ODD et pourquoi est-ce si importante?	9
Encadré 3. Observation générale 7 de la CDPH, que signifie la participation active ?.....	10
Encadré 4. Observation général de la CDPH.....	12
Encadré 5. Comment le Nouvel agenda urbain peut-il soutenir la mise en œuvre de la CDPH?.....	14

1. Objectif

L'humanité est confrontée à une crise d'inégalités croissantes qui requiert une réponse immédiate pour garantir un avenir équitable fondé sur la dignité et les droits humains. Les aspirations mondiales à « ne laisser personne pour compte » et à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) doivent se voir reflétées dans les actions locales, si nous voulons nous assurer que les obligations énoncées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) soient respectées.

Parmi les sujets critiques qui doivent être abordés sont ceux de la discrimination et des obstacles à l'accessibilité auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. L'accessibilité est un droit humain reconnu à l'international et une condition préalable à l'inclusion et à la participation dans la société. Dans le contexte actuel d'urbanisation rapide, la prolifération des obstacles à l'accessibilité est devenue une préoccupation urgente, exacerbant davantage l'exclusion sociale et creusant les inégalités au sein des communautés urbaines.

Il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de mesures d'accessibilité globales dans les environnements physiques, les transports, les technologies de l'information et de la communication, conformément à l'article 9 de la CDPH. D'autres actions urgentes sont nécessaires pour soutenir les progrès vers la réalisation de l'ODD 11 sur les villes et les communautés durables, essentiel pour parvenir à des environnements urbains inclusifs et accessibles et pour intégrer l'accessibilité et l'inclusion dans tous les autres ODD.

En réponse à cette question urgente, l'Union mondiale des aveugles (UMA) et Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ont élaboré cette note politique pour:

- **Souligner le rôle crucial des gouvernements locaux et régionaux (GLR), des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs organisations représentatives** dans la mise en place d'infrastructures et de services accessibles et inclusifs pour toutes et tous au long du continuum urbain-rural.
- **Fournir des recommandations clés aux États et aux GLR** pour qu'ils collaborent à la promotion de la localisation et à l'élimination des obstacles à l'accessibilité pour toutes et tous, conformément à la CDPH et aux agendas mondiaux.

L'accessibilité est à la fois un moyen et une fin pour la mise en œuvre de la Convention et de l'Agenda 2030. Le manque d'accessibilité est un obstacle fondamental qui fait que les personnes en situation de handicap sont exclues, et il faut y remédier d'urgence pour promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur participation à la société et au développement.

Accessibilité et état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Rapport du Secrétaire général, juillet 2019

2. L'état actuel de l'accessibilité dans le monde: une crise à l'horizon

2020

Aujourd'hui, plus de la moitié des personnes en situation de handicap et des personnes âgées vivent dans les villes avec:

- Des moyens de transport et des espaces publics inaccessibles
- Une infrastructure digitale inaccessible
- Un accès insuffisant à des logements, des emplois, la santé et une éducation qui soient adaptés (UNDESA-2019)



2050

- 70 % de la population mondiale vivra dans des villes avec 60 % des zones urbaines qui doivent être construites (ONU Habitat)
- Plus de 2 millions de personnes en situation de handicap et de personnes âgées vivront dans des communautés urbaines en 2050 (CGLU)

2.1 Villes et territoires sous pression démographique

Les villes et les territoires sont confrontés à d'importantes pressions démographiques, car plus de la moitié de la population mondiale réside actuellement dans des zones urbaines. Parmi cette moitié, 16 % sont des personnes en situation de handicap qui résident principalement (plus des deux tiers) dans des pays à revenu faible ou intermédiaire¹. Le rythme du vieillissement de la population s'accélère, dépassant le taux observé à l'époque précédente. À l'heure actuelle, il y a davantage de personnes âgées de 60 ans et plus, que d'enfants de moins de 5 ans². Par ailleurs, environ 46 % des personnes âgées de 60 ans et plus vivent avec un handicap³. Les projections indiquent que d'ici à 2050, les personnes âgées constitueront 21 % de la population totale, la majorité d'entre elles résidant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire

D'ici à 2050, 70 % de la population mondiale vivra dans des communautés urbaines, dont plus de deux milliards de personnes en situation de handicap et de personnes âgées ayant besoin d'infrastructures et de services inclusifs et accessibles pour mener une vie sûre, indépendante et digne et pour pouvoir participer pleinement dans la société⁴. On estime que 200 millions de personnes pourraient être déplacées en raison d'événements climatiques, dont environ 30 millions de personnes en situation de handicap cherchant refuge dans les villes et les camps de réfugiés⁵.

2.2 Des millions de vies en danger

Les impacts du changement climatique, des catastrophes et des pandémies menacent la vie, le logement, la santé, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux moyens de subsistance des personnes en situation de handicap et des personnes âgées⁶. Ces groupes de personnes sont plus susceptibles d'être laissés de côté dans les situations d'urgence ou même de mourir lors de catastrophes et de crises en raison d'environnements inaccessibles. La recherche indique que 73 % des personnes en situation de handicap rencontreraient des difficultés lors des évacuations, 6 % d'entre elles étant incapables d'évacuer. En outre, 72 % des personnes en situation de handicap n'ont pas de plan de préparation personnel face à une éventuelle catastrophe, et moins de la moitié des zones d'urgence et de secours en cas de catastrophe sont en effet accessibles aux personnes en situation de handicap⁷.

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ont été parmi les plus durement touchées par la pandémie de COVID-19 en raison de la discrimination et des obstacles auxquels elles sont confrontées pour accéder aux infrastructures et aux services urbains, aux transports et aux technologies de l'information et de la communication⁸. Des comportements culturels inappropriés, tels que les stéréotypes et la stigmatisation, marginalisent davantage les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dans les communautés urbaines. Pendant la pandémie, des récits dangereux ont émergé, suggérant que les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ne peuvent pas contribuer aux efforts de réponse et de récupération face à la crise, qu'elles ne sont pas capables de prendre leurs propres décisions et que leur vie n'a pas la même valeur que celle d'autres personnes⁹.

2.3 Les infrastructures inaccessibles creusent les inégalités

La croissance récente des outils numériques dans les villes exacerbe la fracture numérique pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées à l'échelle mondiale à mesure que l'urbanisation continue de croître et devient de moins en moins accessible¹⁰. De même, l'accessibilité et la conception universelle sont souvent ignorées dans les stratégies de reconstruction (Build Back Better) ou dans les politiques d'adaptation au climat, ce qui permet la construction de nouvelles infrastructures inaccessibles, entraînant davantage de discrimination et des inégalités aggravées¹¹.

L'inaccessibilité des infrastructures menace de nombreux autres droits. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en particulier les femmes et les personnes sans abri ou vivant en institution, se heurtent à des obstacles importants pour accéder au logement, ce qui les empêche de jouir de leurs droits à un niveau de vie suffisant, à une vie indépendante et à être incluses dans la société¹². L'inaccessibilité des espaces publics et du transport constitue un obstacle important dans leur vie quotidienne et dans les situations d'urgence^{13 14}.

2.4 Comblent l'écart : préparer l'avenir grâce à la conception universelle

L'urbanisation rapide devrait entraîner la création et le développement d'environ 1,2 million de kilomètres carrés (km²) de nouvelles zones urbaines dans le monde, d'ici 2030. En d'autres termes, il y aura une augmentation significative de la superficie totale de terrains urbains bâtis au cours de la prochaine décennie¹⁵. Il est donc encore possible de planifier et de concevoir ces zones de manière à promouvoir l'accessibilité, l'inclusion et la durabilité, plutôt que de perpétuer les erreurs du passé et de contribuer à l'aggravation des inégalités. Il convient de rappeler l'importance pour les autorités locales et nationales de planifier et prendre des décisions en amont, pour faire en sorte que les nouveaux établissements urbains soient conçus de manière à répondre aux droits et aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

En intégrant les principes de conception universelle, les produits, les environnements et les systèmes peuvent devenir plus inclusifs et accessibles sans coût supplémentaire¹⁶, ce qui les rend « aptes à l'épreuve du temps » et capables de répondre aux besoins d'un large éventail de personnes au fil du temps.

Encadré 1: Qu'est-ce que l'accessibilité ??

L'accessibilité **est un droit humain reconnu à l'international et une condition préalable à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société (article 9 de la CDPH). L'accessibilité et la conception universelle permettent la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales de tout le monde, y compris les personnes âgées.**

L'accessibilité est souvent comprise de différentes manières par les praticiens et praticiennes de l'urbain. Une fausse idée répandue est que l'accessibilité est une question de proximité géographique (disponibilité des services dans une région) ou uniquement d'infrastructures physiques (rampes) alors qu'en réalité, l'accessibilité est le fait de s'assurer que toutes les personnes en situation de handicap ont accès à l'environnement physique qui les entoure, au transport, à l'information, aux technologies et aux systèmes de communication en condition d'égalité avec les autres personnes. L'intégration de l'accessibilité et de la conception universelle en tant que principes fondamentaux dans l'élaboration et l'exécution profite à l'ensemble de la société en créant des environnements accueillants, sûrs et conviviaux pour toutes et tous. L'accessibilité s'applique à tous les biens, produits ou services ouverts ou accessibles au public, qu'ils appartiennent à des intérêts privés ou publics. L'accessibilité est une obligation dans de nombreux pays et des lois et des normes d'accessibilité existent aux échelles internationale, nationale et locale¹⁷.

La CDPH définit l'accessibilité (article 9), la conception universelle et les aménagements raisonnables (article 2), tandis que l'observation générale 2 de la CDPH propose des conseils pour leur mise en œuvre. Des références à l'accessibilité et à la conception universelle se retrouvent également dans le [Nouvel agenda urbain](#) (paragraphe 36), le [Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement](#) (MIPAA) et le [Document d'orientation de CGLU sur les villes inclusives et accessibles](#).

3. La localisation comme solution à la crise de l'accessibilité urbaine

3.1 Le rôle crucial des gouvernements locaux et régionaux dans la création de villes inclusives et accessibles

Pour aborder la question de l'accessibilité, il faut adopter une approche globale de la gestion des infrastructures, des codes et plans municipaux, des normes, de l'utilisation des terres, de la planification des transports, du logement et du développement des quartiers, de la mobilité, des services sociaux et du suivi des droits humains. En cela, les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle crucial. En tant que principaux acteurs responsables de la planification et de la gestion urbaine, ils sont les mieux placés pour prendre en compte les droits, les besoins spécifiques et les priorités de leurs communautés et élaborer des politiques et des programmes pour y répondre directement. En façonnant la manière dont les droits humains fondamentaux sont promus, protégés et réalisés, les gouvernements locaux et régionaux montrent la voie à suivre pour relever des défis tels que le changement climatique, la pauvreté et les pandémies, qui ont un impact disproportionné sur les personnes en situation de handicap.

Les gouvernements locaux et régionaux peuvent jouer un rôle crucial pour mettre en œuvre et accélérer l'accessibilité, de la manière suivante :

1. **Adopter des lois, des politiques et des stratégies qui favorisent l'inclusion et l'accessibilité.** Il s'agit d'intégrer l'accessibilité dans les plans d'urbanisme, d'élaborer et d'appliquer des normes d'accessibilité pour les environnements bâtis et numériques, et de promulguer des codes et des règlements en faveur de l'accessibilité et de la conception universelle.
2. **Favoriser l'engagement inclusif dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions :** faire participer les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et les organisations qui les représentent à toutes les étapes de la planification urbaine et de la prise de décisions afin d'éliminer les obstacles à l'accessibilité et de mettre en œuvre des mesures efficaces, en tenant compte de la diversité de personnes en situation de handicap et de personnes âgées.
3. **Allouer des ressources adéquates à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité.** Ces ressources doivent permettre le financement d'infrastructures physiques et numériques, la formation et le renforcement des capacités du personnel, et la mise au point de mécanismes de suivi et d'évaluation
4. **Collaborer avec diverses parties prenantes,** comme les organisations de la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, afin de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité. Il s'agit de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques ,et la collaboration pour identifier et surmonter les obstacles à l'accessibilité.
5. **Promouvoir la collecte et le suivi inclusifs de données sur l'accessibilité** à l'aide d'un ensemble d'indicateurs spécifiques pour suivre les progrès et identifier les domaines à améliorer afin d'atteindre les objectifs d'accessibilité et d'inclusion, conformément à l'article 9 de la CDPH.
6. **Plaider en faveur de politiques inclusives aux niveaux national, régional et international.** Il s'agit notamment de promouvoir des politiques tenant compte des situations de handicap et de l'âge au niveau national et de travailler avec les gouvernements nationaux pour veiller à ce que toutes les politiques et stratégies répondent aux besoins et aux droits de toutes les personnes en situation de handicap et personnes âgées.
7. **Entreprendre des Examens locaux volontaires et des Examens infranationaux volontaires** pour évaluer leurs progrès vers les objectifs de développement durable et les indicateurs d'inclusion, identifier les domaines dans lesquels il est nécessaire de progresser et mettre en œuvre des mesures pour éliminer les obstacles à l'accessibilité, conformément à l'article 9 de la CDPH.

3.2 Renforcer les capacités des gouvernements locaux et régionaux : le chaînon manquant

Favoriser le dialogue et la coopération entre les gouvernements nationaux et les gouvernements locaux et régionaux est essentiel pour garantir le succès des politiques d'accessibilité et de leur mise en œuvre. Cela est particulièrement vrai dans les pays où il existe un système de gouvernance centralisé et où le gouvernement national a un rôle prépondérant dans la prise de décisions et l'allocation des fonds. Dans de tels cas, les gouvernements locaux et régionaux peuvent ne pas avoir les ressources, le pouvoir ou la capacité de planifier et de mettre en œuvre efficacement des politiques et des programmes inclusifs et accessibles. Avec une tendance croissante à la décentralisation, les gouvernements nationaux ont également reconnu l'importance des gouvernements locaux et régionaux dans la réalisation des ODD et les ont soutenus à travers la mise en place de cadres politiques et de mécanismes de financement.

La décentralisation, la gouvernance à plusieurs niveaux et la création d'un environnement favorable avec une répartition claire des compétences et des ressources sont essentielles pour faciliter le partage et la coordination de la prise de décisions et des responsabilités entre tous les niveaux de gouvernement. La localisation apparaît alors comme un facteur critique, permettant aux gouvernements locaux et régionaux de créer des solutions d'accessibilité sur mesure qui répondent aux besoins des individus et des communautés et s'adaptent à des contextes particuliers. Le partage de la responsabilité est essentiel pour atteindre des objectifs nationaux plus larges et respecter les obligations énoncées par la CDPH.

Pour s'attaquer efficacement aux obstacles à l'accessibilité, il est essentiel de :

- **Reconnaître et mettre en avant le rôle stratégique des gouvernements locaux et régionaux** dans la promotion des droits de humains et des objectifs de développement durable.
- **Donner aux gouvernements locaux et régionaux les moyens de mener des efforts collaboratifs pour éliminer les obstacles à l'accessibilité, en promouvant la coopération décentralisée et en mettant en place des plates-formes pour la prise de décision conjointe.**
- **Favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux et adopter des approches de conception collaborative** qui donnent la priorité à l'accessibilité et à la participation de diverses parties prenantes.

Encadré 2: **Qu'est-ce que la localisation des ODD et pourquoi est-elle si importante ?**

L'action locale est essentielle pour progresser mondialement dans la lutte contre les inégalités, la lutte contre le changement climatique et la promotion de la paix et de la sécurité. Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle crucial dans la réalisation de l'Agenda 2030 et de ses ODD, avec plus de 65 % des cibles des ODD liées à leur travail et à leur mandat. Les gouvernements locaux et régionaux, étant plus proches des communautés locales, comprennent leurs besoins et leurs priorités, définissent des trajectoires de développement, fournissent des services publics et catalysent des changements transformateurs.

La localisation des ODD signifie placer les communautés locales au centre du développement durable et s'assurer que les actions de développement soient ancrées sur les principes de partenariat, d'inclusion et d'efficacité. Il s'agit de transformer les ODD en réalité au niveau local, en s'alignant sur les cadres nationaux et les priorités communautaires. La localisation des ODD implique une collaboration entre toutes les parties prenantes, une coordination intersectorielle et entre les différentes sphères de gouvernance, et une interaction réciproque entre les niveaux local, national et mondial. Dans le contexte de la mise en œuvre de la CDPH, la localisation met l'accent sur le rôle crucial des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de toutes les personnes en situation de handicap. Cela implique de concevoir collaborativement des politiques, des programmes et des infrastructures inclusifs et favorisant l'accessibilité, et d'assurer la participation active de toutes les personnes en situation de handicap aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, conformément à l'article 9 de la CDPH et à l'engagement fondamental visant à ne laisser personne de côté.

La localisation des ODD et leur intégration dans les stratégies de développement urbain sont cruciales pour parvenir à un monde plus égalitaire et durable. L'ODD 11 sur les villes et communautés durables comprend un ensemble d'engagements et de cibles liés à l'accessibilité. La création d'environnements urbains inclusifs et accessibles joue un rôle crucial dans la réalisation d'objectifs plus larges de développement durable. Les cibles de l'ODD 11 comprennent notamment la garantie de l'accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables, un aménagement urbain davantage inclusif et participatif, l'accès universel aux espaces verts et publics et l'amélioration de la résilience des villes aux catastrophes. Au-delà de l'ODD 11, les ODD sont étroitement liés aux villes et nécessitent un ancrage local pour une mise en œuvre efficace. Les ODD liés à l'éducation, à l'égalité des sexes, aux infrastructures durables, à la réduction des inégalités, à l'action climatique, à l'eau potable et à l'assainissement et autres ont tous une dimension urbaine et nécessitent des efforts de localisation.

3.3 « Rien sans nous » : la raison pour laquelle les organisations de personnes en situation de handicap sont des partenaires essentiels pour la création d'environnements urbains inclusifs

Le succès des efforts visant à rendre les villes inclusives et accessibles dépend de la participation active et de l'engagement des communautés locales, et la localisation est un processus clé pour y parvenir. Les organisations de personnes en situation de handicap sont des parties prenantes clés dans les efforts de localisation des cadres mondiaux et de la CDPH, car elles sont représentatives de la communauté des personnes en situation de handicap et apportent une perspective et une expertise uniques. Ces organisations peuvent fournir des informations essentielles sur les obstacles spécifiques à l'accessibilité auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées dans leur vie quotidienne et peuvent travailler avec les autorités locales pour développer des solutions adaptées à leurs besoins. Elles peuvent également mobiliser la communauté qu'elles représentent et promouvoir sa participation aux processus décisionnels locaux, contribuant ainsi à faire en sorte que les diverses voix des personnes en situation de handicap soient entendues et que leurs droits soient respectés. En outre, les organisations de personnes en situation de handicap peuvent exercer une fonction de contrôle et demander des comptes aux autorités locales concernant la mise en œuvre des mesures d'accessibilité et s'assurer que ces dernières soient inclusives et durables.

Il en va de même pour la participation et l'engagement des personnes âgées. Les associations de personnes âgées sont des partenaires essentiels pour localiser les initiatives. Leur implication est essentielle car elle permet de prioriser l'accessibilité et l'inclusion dans les projets de développement urbain, plaçant ces aspects au premier plan au sein des agendas locaux.

Encadré 3: **Observation générale n° 7 de la CDPH : que signifie la participation active ?**

L'observation générale n° 7 souligne l'importance de la participation active et significative de toutes les personnes en situation de handicap à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à l'environnement bâti, aux transports et aux technologies de l'information et des communications. L'observation souligne que la participation des personnes en situation de handicap aux processus décisionnels permet de meilleurs résultats, améliore l'accessibilité et l'inclusivité, et favorise la pleine et égale jouissance des droits humains par toutes et tous. L'observation souligne également que la participation devrait être significative et que les personnes en situation de handicap devraient avoir accès aux ressources, au soutien et aux mesures d'adaptation nécessaires à leur participation.

Les autorités locales peuvent prendre des mesures pour assurer la participation, telles que:

- **Établir des mécanismes consultatifs ou des groupes consultatifs avec des représentants des communautés de personnes en situation de handicap** pour obtenir des retours sur les politiques et les projets liés à l'environnement bâti, au transport et aux technologies de l'information et des communications.
- **Entreprendre des vérifications de l'accessibilité auprès des personnes en situation de handicap** d'identifier les obstacles et de concevoir conjointement des solutions inclusives au moyen de visites sur place, de tests d'utilisation et de divers retours et appréciations.
- **Créer des comités ou des groupes de travail spécialisés sur l'accessibilité** afin d'élaborer des lignes directrices et des stratégies pour assurer l'accessibilité dans divers secteurs.
- **Offrir des possibilités de formation** pour améliorer les connaissances et les compétences des personnes en situation de handicap et des intervenants en urbanisme.
- **Assurer l'accessibilité de l'information et des communications pour toutes et tous**, y compris les formats alternatifs, l'interprétation en langue des signes, et l'accessibilité des sites Web, applications et lieux de réunion.

4. Obligations et engagements des États membres de l'ONU en faveur d'un développement urbain inclusif et accessible

4.1 Obligations énoncées par la CDPH en matière d'accessibilité

L'accessibilité est un principe général de la CDPH, dont l'Article 3 (f) souligne la nécessité pour les gouvernements, les décideurs politiques et les acteurs de la planification de prendre en compte l'accessibilité dans toutes les interventions, politiques et programmes.

L'article 9 donne des directives précises et énonce les responsabilités des États parties auxquels il incombe de « prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes en situation de handicap l'accès, sur une base égalitaire, au milieu physique, aux transports, à l'information et aux communications, et notamment aux technologies et systèmes de l'information et des communications, et aux autres installations et services ouverts ou fournis au public ; tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales».

L'observation générale n° 2 de la CDPH souligne les obligations des États parties de soutenir les municipalités et de leur donner les moyens de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap. Cela peut se traduire par une coordination avec les gouvernements locaux pour s'assurer qu'ils disposent des ressources, des capacités et de l'autorité nécessaires pour mettre en œuvre des mesures d'accessibilité et promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la société. En outre, la coordination entre les autorités nationales et locales devrait promouvoir la participation active des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent aux processus décisionnels locaux, y compris à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des programmes publics.

L'article 2 promeut la notion de conception universelle, qui appelle à l'application de la conception universelle à tous les nouveaux biens, produits, installations, technologies et services afin d'assurer un accès complet, égal et sans restriction pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap et les personnes plus âgées. Cela n'exclut pas le droit à l'adaptation individuelle, aux appareils fonctionnels et aux aménagements raisonnables.

La conception universelle devrait contribuer à la création d'une chaîne de mouvement sans restriction pour une personne d'un espace à un autre, y compris le mouvement à l'intérieur d'espaces particuliers, sans barrières. Les personnes en situation de handicap et les autres usagers devraient pouvoir se déplacer dans des rues sans obstacle, entrer dans des véhicules accessibles à plancher surbaissé, accéder à l'information et à la communication, et entrer et se déplacer à l'intérieur de bâtiments basés sur la conception universelle, en utilisant des aides techniques et une assistance en direct si nécessaire. .

CDPH Observation générale numéro 2

L'accessibilité sous-tend tous les articles de la CDPH afin de sauvegarder et de promouvoir les droits de toutes les personnes en situation de handicap d'accéder dans des conditions d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle et politique. Cela couvre tous les articles, mais est essentiel pour assurer l'autonomie de vie et l'inclusion dans la communauté (article 19), l'accès à la santé (article 24), l'éducation (article 25), le travail et l'emploi, un niveau de vie adéquat et la protection sociale (article 28), la participation à la vie politique et publique (article 29) et la participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports (article 30). La CDPH oblige également les États parties à aborder la question de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les interventions humanitaires et d'urgence (article 11) et la coopération internationale (article 32)¹⁸.

Encadré 4: Dans toutes les observations générales de la CDPH, le Comité des droits des personnes en situation de handicap fournit des orientations faisant autorité sur les dispositions de la Convention, y compris l'accessibilité. Par ces observations générales, le Comité aide les États parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la CDPH. La liste complète des observations générales adoptées est disponible dans [la base de données en ligne du HCDH](#).

4.2 Engagements vers un avenir urbain inclusif et accessible

« L'accessibilité et la conception universelle font partie intégrante de la solution aux défis de l'urbanisation, y compris la crise urbaine, et constituent l'agent d'une action transformatrice pour un avenir urbain plus équitable. ». **Actions déclarées de Katowice, Transformer nos villes pour un meilleur avenir urbain, 2022**

L'accès universel et équitable est un fondement du développement durable et est inscrit dans l'Agenda 2030 dans le cadre de l'engagement fondamental de « ne laisser personne de côté ». Les Agendas mondiaux, y compris les ODD, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Nouvel agenda urbain, s'engagent à éliminer les obstacles à l'accessibilité et à assurer l'égalité d'accès et de participation pour toutes et tous. Le Nouvel agenda urbain se concentre spécifiquement sur la prise en compte des besoins et des droits des personnes en situation de handicap, ainsi que des personnes âgées, en milieu urbain et s'engage à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion en tant qu'éléments clés du développement urbain durable. Il souligne la nécessité d'accroître et d'assurer l'égalité d'accès aux services de base, à la mobilité durable, aux infrastructures résilientes, à des espaces publics sûrs, à des logements adéquats, et d'assurer une croissance et une régénération efficaces et inclusives de l'habitat dans les communautés urbaines et rurales. Il appelle également au renforcement des capacités des gouvernements à tous les niveaux et à des partenariats significatifs avec la société civile, y compris les organisations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées.

La CDPH, le Nouvel agenda urbain et l'Agenda 2030 sont des outils puissants qui se complètent et

se soutiennent mutuellement dans la localisation des efforts visant à réaliser les droits humains et à créer des communautés inclusives et accessibles. Pour profiter pleinement du potentiel de la localisation, les gouvernements à tous les niveaux doivent respecter leurs obligations en vertu de la CDPH et leurs engagements envers les agendas mondiaux, en reconnaissant le rôle clé des gouvernements locaux et régionaux, des organisations de personnes en situation de handicap et des associations de personnes âgées dans la participation à ces programmes pour promouvoir l'accessibilité, l'inclusion et la résilience. Cela comprend :

- **Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) et cibles**, y compris l'objectif 11 sur les villes et communautés durables, estiment que 65 % des 169 cibles des ODD ne seront pas atteints sans l'engagement des gouvernements locaux et régionaux.
- **Le Nouvel agenda urbain** reconnaît le rôle des gouvernements et des communautés locales, promeut des environnements urbains inclusifs et accessibles et facilite la localisation des autres agendas mondiaux.
- **Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe** est essentiel pour garantir que les stratégies et les plans locaux de réduction des risques de catastrophe soient inclusifs et accessibles à toutes et tous.
- **L'Accord de Paris**, en tant qu'action climatique inclusive et résilience, ne sera pas atteint sans l'engagement des gouvernements locaux et régionaux, des organisations des personnes en situation de handicap et des associations personnes âgées.
- **Le Programme d'action d'Addis-Abeba**, sur le financement du développement, car le financement local est essentiel pour réaliser l'Agenda 2030 et soutenir les actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion.
- **L'Agenda pour l'humanité et la Charte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les actions humanitaires**, car les autorités locales ont un rôle clé à jouer pour assurer la protection et la sécurité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, y compris les situations de conflit armé, les urgences humanitaires et la survenance de catastrophes naturelles.



Encadré 5: Comment le Nouvel agenda urbain peut-il soutenir la mise en œuvre de la CDPH?

Le Nouvel agenda urbain est un cadre mondial pour l'urbanisation durable adopté par les États membres des Nations Unies en 2016. Il reconnaît le rôle important des gouvernements locaux et régionaux et souligne la nécessité de localiser les politiques et les programmes pour s'assurer qu'ils sont adaptés aux contextes et aux besoins locaux. Le Nouvel agenda urbain peut soutenir la mise en œuvre de la CDPH de différentes manières :

- **Les politiques urbaines nationales** peuvent fournir un cadre stratégique pour la mise en œuvre de la CDPH au niveau local en fixant des buts et objectifs généraux pour le développement de villes accessibles et inclusives. Ces politiques peuvent également établir des mécanismes de coordination entre les différents niveaux de gouvernement et les intervenants, y compris les organisations de personnes en situation de handicap.
- **Les politiques foncières** peuvent faciliter l'allocation de terres pour le développement d'infrastructures, de services et de logements accessibles et inclusifs. Cela peut inclure la fourniture de terrains pour le développement de systèmes de transport en commun et d'établissement de santé accessibles, et d'espaces public qui favorisent l'interaction sociale et l'inclusion.
- **Les politiques de logement et d'amélioration des quartiers informels** peuvent contribuer à faire en sorte que le logement soit accessible et abordable pour les personnes en situation de handicap, y compris celles à faibles revenus. Cela peut inclure la fourniture d'un soutien financier pour la rénovation du parc de logement existant afin de le rendre accessible, et la construction de nouveaux logements conçus pour être universellement accessibles.
- **La législation et la réglementation urbaines** peuvent établir des cadres juridiques qui exigent la fourniture d'infrastructures et de services accessibles et peuvent garantir que ceux qui enfreignent les normes d'accessibilité soient tenus responsables. Cela peut inclure des codes du bâtiment, des règlements de zonage et des normes d'accessibilité pour les espaces publics.
- **L'aménagement urbain** peut jouer un rôle essentiel dans la création de villes accessibles et inclusives. Cela peut inclure la conception d'espaces publics, de bâtiments et de systèmes de transport universellement accessibles, ainsi que l'intégration de caractéristiques d'accessibilité telles que le revêtement podotactile, les signaux audios et la signalisation accessible.
- **Les finances locales** peuvent soutenir le développement d'infrastructures et de services accessibles et inclusifs grâce à l'allocation de ressources financières. Cela peut inclure l'octroi de subventions pour la modernisation de l'infrastructure existante, le développement de nouvelles infrastructures et la fourniture de services de transport en commun accessibles.
- **La gouvernance urbaine** peut établir des mécanismes de coordination et de collaboration entre les différents niveaux de gouvernement et les intervenants, y compris les organisations de personnes en situation de handicap, afin de veiller à ce que les besoins de tous les membres de la communauté soient pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes urbains. Il est également possible de prévoir des mécanismes pour la participation des personnes en situation de handicap aux processus de prise de décisions, notamment par la création de conseils consultatifs sur le handicap ou d'autres mécanismes de consultation.

5. Œuvrer ensemble pour l'inclusion : un appel à l'action urgente pour soutenir la localisation et mettre en œuvre l'accessibilité

5.1 Recommandations aux États membres pour accélérer les politiques et les actions

a. Participation et coordination

- **Veiller à ce que les gouvernements locaux et régionaux et la société civile soient pleinement engagés en tant que parties prenantes reconnues dans la réalisation des ODD et de la CDPH**, grâce à un système multilatéral inclusif fondé sur la confiance et la durabilité pour soutenir des prises de décisions collaboratives et encourager les actions locales.
- **Soutenir la participation significative des organisations de personnes en situation de handicap** et assurer leur participation active aux dialogues avec les agences, les ministères, les départements et le secteur privé à tous les niveaux, visant à réaliser des stratégies, des politiques et des pratiques de développement urbain inclusif et durable.
- **Mettre en place des processus et des mécanismes de consultation inclusifs, accessibles et participatifs** pour veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et leurs communautés, puissent participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes inclusifs en matière d'urbanisme et de planification à tous les niveaux.
- **Renforcer le lien entre les niveaux local et national**, en reconnaissant l'importance d'adopter une gouvernance multiniveau et une approche multipartite pour mettre en œuvre des politiques, des programmes et des pratiques inclusifs et accessibles sur l'ensemble du continuum urbain-rural.

b. Politiques, harmonisation, normes

- **Favoriser un environnement propice à l'harmonisation des politiques et des normes** en renouvelant les partenariats fondés sur la coordination intergouvernementale, en encourageant la coopération entre les principaux acteurs et secteurs, ainsi que sur l'innovation sociale et institutionnelle.
- **Veiller à la conformité des politiques, programmes et plans d'action urbains nationaux avec la CDPH** – y compris l'article 9 et l'Observation générale numéro 2 (2014) sur l'intégration de l'accessibilité – et dans le respect des observations finales du Comité de la CDPH. Pour ce faire, les gouvernements nationaux devraient s'engager activement auprès des gouvernements locaux et régionaux pour s'assurer qu'ils ont la capacité nécessaire pour se conformer à ces politiques et les mettre en œuvre.
- **Élaborer, promulguer et surveiller la mise en œuvre de normes d'accessibilité conformes aux principes de conception universelle et aux normes internationales** en veillant à ce que des mécanismes efficaces de passation de marchés publics, de budgétisation et de conformité tenant compte des personnes en situation de handicap soient en place, harmonisés et mis à la disposition des entités publiques et privées aux niveaux national, régional et local.
- **Aider les gouvernements locaux et régionaux à mener des examens locaux et infranationaux volontaires (VLR et VSR, selon les sigles en anglais)** en mettant davantage l'accent sur l'accessibilité et la participation significative des organisations de personnes en situation de handicap. Il est important de veiller à ce que les VLR et les VSR soient étroitement alignés sur les principes et les objectifs de la CDPH, car ils en sont souvent déconnectés.

c. Données et capacités

- **Autonomiser les gouvernements locaux et régionaux et leur garantir les compétences et les ressources humaines, techniques et financières adéquates** pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques liées à l'accessibilité.
- **Générer régulièrement des données désagrégées et aider les gouvernements locaux à entreprendre des évaluations à l'échelle de leur territoire afin de recueillir des informations et des preuves appropriées** – y compris des données statistiques et de recherche – pour comprendre et éliminer systématiquement les obstacles qui limitent l'inclusion et l'accessibilité et pour permettre la formulation et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de pratiques de développement urbain inclusif.
- **Promouvoir, développer et déployer des initiatives de renforcement des capacités dotées de ressources pour soutenir les autorités à tous les niveaux**, ainsi que les organisations de personnes en situation de handicap, dans l'élaboration d'une gouvernance inclusive, de dialogues et de partenariats informant le développement urbain et territorial.
- **Fournir un soutien aux initiatives et programmes urbains des agences des Nations unies**, en veillant à ce que les accords des donateurs traitent spécifiquement de l'inclusion du handicap et de l'accessibilité

6. Les villes pour toutes et tous en action : outils et ressources utiles

1. [Access and Persons with Disabilities in Urban Areas](#) (ITDP, rapport de 2022) explique les défis pour une mobilité urbaine et des transports publics sûrs, durables et accessibles pour les personnes en situation de handicap.
2. [Accessibility Go! A Guide to Action](#) (UMA et CBM Global, 2020) fournit aux organisations un soutien pratique sur la manière d'atteindre progressivement l'accessibilité dans les environnements bâtis, l'information et les communications, l'achat de biens et de services, la formation et le développement des capacités, les programmes, les réunions et les événements, le recrutement et la gestion des ressources humaines.
3. [Donner aux gouvernements locaux les moyens d'agir de manière inclusive en matière de réponse à la pandémie](#) met en évidence les engagements et les mesures visant à promouvoir l'inclusion, l'accessibilité et la non-discrimination pendant une pandémie, la préparation et le rétablissement..
4. [Site web d'Habitat 3](#) donne accès au Nouveau Programme pour les villes en 30 langues différentes et selon différents formats accessibles, y compris l'[audio](#) et le braille dans les six langues des Nations Unies.
5. Les études de cas de villes sur « La conception inclusive et l'accessibilité de l'environnement bâti » (2021–2022, Global Disability Innovation Hub at UCL & AT2030 Programme) fournissent une grande collection d'études de cas de [Nairobi \(2022\)](#), [Solo \(Indonésie, 2022\)](#), [Varanasi \(2021, Ind\)](#), [Oulan-Bator \(2021, Mongolie\)](#).
6. [Campagne des Villes pour toutes et tous et le Pacte mondial pour des villes inclusives et accessibles](#) fournissent aux villes des principes clés et des outils d'apprentissage pour faire progresser l'inclusion et l'accessibilité. .
7. [Communauté de pratiques de CGLU sur les villes et territoires inclusifs et accessibles : Note d'apprentissage par les pairs «Construire des villes pour toutes et tous ».](#)

Un résumé des activités de renforcement des capacités menées par les gouvernements locaux dans le cadre du Pacte mondial et de la Campagne pour des villes inclusives et accessibles. Also [Également disponible en espagnol.](#)
8. [COVID-19, Amplifier les voix : Nos vies, notre avis: World Blind Union](#) L'Union mondiale des aveugles capture les expériences et les obstacles auxquels sont confrontées les personnes aveugles ou malvoyantes pendant le Covid-19, y compris la mobilité et les transports.
9. [La Déclaration des enfants et des adolescents en situation de handicap dans le monde](#) (Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour le handicap et l'accessibilité) plaide pour leur droit à l'inclusion et à la participation à un système éducatif de qualité accessible, exempt d'abus, de violence, de harcèlement et de discrimination, sur un pied d'égalité avec les autres élèves.
10. [The Inclusion Imperative: Towards Disability-Inclusive and Accessible Urban Development, Key Recommendations for an Inclusive Urban Agenda](#) Recommandations clés pour un programme urbain inclusif développé par le Réseau mondial pour un développement urbain accessible et inclusif pour les personnes en situation de handicap (DIAUD) et qui fournit des recommandations pratiques et des études de cas pour soutenir le travail de plaidoyer. Également disponible en [version facile à lire.](#)
11. [La boîte à outils pour des villes intelligentes pour toutes et tous](#) (G3ICT) contient quatre outils pour aider les villes intelligentes du monde entier à mettre l'accent sur l'accessibilité des TIC et l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
12. [Le manuel illustré du Nouvel agenda urbain](#) sert de base au cours intensif en ligne « Nouvel agenda urbain ». Le cours auto-rythmé en

deux parties est disponible gratuitement et accessible à tout moment. Accédez à la [partie 1 du cours ici](#) and [partie 2 ici](#)

13. Le Journal of Public Space – **“Special Issue on Universally Accessible Public Spaces for All”** (2022, UMA and City Space Architecture) présente une grande collection d’articles et d’études de cas, de meilleures pratiques et de leçons apprises en relation avec les espaces publics du point de vue du handicap, du vieillissement et de l’accessibilité sous de multiples angles, avec des contenus provenant de nombreuses villes, universités, société civile, etc.
14. **Le Document d’orientation de CGLU sur les villes inclusives et accessibles (2019)** également disponible en [facile à lire](#) et [audio format](#) définit la vision et identifie les principaux défis, les facteurs favorables et certaines recommandations clés pour construire des villes plus inclusives et accessibles pour toutes et tous.
15. **Accessibilité universelle : pilier et pont pour l’exercice des droits de l’homme et des libertés fondamentales** – [YouTube](#) (Envoyée spéciale du Secrétaire général de l’ONU pour le handicap et l’accessibilité) explique dans une courte vidéo l’importance de l’accessibilité universelle en tant que droit et condition préalable à l’inclusion.
16. **Le Cadre des Villes-amies des aînés de l’OMS** fournit des listes de contrôle ; des informations étape par étape sur la façon de créer des groupes locaux pour adapter et mettre en œuvre le cadre ; des outils pour surveiller les progrès et y accéder, ainsi que des liens vers des ressources et du soutien supplémentaires. [Consultez le guide des programmes nationaux pour les villes et communautés amies des aînés.](#)
17. **Module de formation « Construire des villes pour toutes et tous »**. Cours en ligne visant à renforcer la sensibilisation des praticiens urbains à l’inclusion et à l’accessibilité des personnes en situation de handicap. Le cours comprend des entrevues sur l’expérience vécue par les personnes en situation de handicap en milieu urbain et avec des dirigeants municipaux qui défendent l’équité à l’échelle locale grâce à l’accessibilité et à la conception universelle.
18. **Missing Pieces: Three Metropolis Break Down Barriers for Everyone**. Contribution à la sixième édition du rapport de l’Observatoire mondial de la démocratie locale de CGLU, avec des cas de dirigeants de gouvernements locaux à Banjarmasin, Sao Paulo et Mersin qui mettent en œuvre le droit à l’accessibilité pour réaliser des villes pour toutes et tous.
19. **Le protocole d’accessibilité féministe**: est un ensemble d’engagements visant à garantir l’inclusion des féministes en situation de handicap en rendant les discussions sur l’égalité des sexes et les espaces de prise de décision entièrement accessibles.

Notes en bas page

1. OMS, [Faits marquants sur le handicap](#), 2022
2. OMS, [Vieillesse et santé : faits marquants](#), 2022
3. Nations unies, [Vieillesse et handicap](#), Département des affaires économiques et sociales
4. CGLU, [Document d'orientation sur les villes inclusives et accessibles](#), 2019
5. CBM et World Enabled, [Vers un développement urbain inclusif et accessible](#), 2016, p.9.
6. UNDRR, [Disability-Inclusion in Disaster Risk Reduction](#)
7. Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes, "[Living with disability and disasters : United Nations Office for Disaster Risk Reduction 2013 Survey on living with disabilities and disasters – Key Findings](#)", 2014.
8. [COVID-19 de l'IDA pour mettre fin à la discrimination](#) et [rapport mondial de l'UMA sur COVID-19](#)
9. Ibid
10. [Enquête mondiale](#) de l'initiative "Villes intelligentes pour tous", 2016-2017
11. McGill Centre for Human Rights & Legal Pluralism and the International Disability Alliance, [Disability Rights in National Climate Policies](#), November 2022
12. A/HRC/43/43, "[Lignes directrices pour la mise en œuvre du droit à un logement convenable – Rapport du rapporteur spécial sur le logement convenable](#)", 2019
13. CESAP, Rapport sur les transports et la mobilité sûrs et inclusifs, 2020
14. Union Mondiale des Aveugles, City Space Architecture, [The Journal of Public Space : Édition spécial sur les espaces publics universellement accessibles pour toutes et tous](#), 2022
15. Banque mondiale, [Développement urbain](#), 2023
16. Le coût est inférieur à 1 % du coût total de l'infrastructure. L'intégration de l'accessibilité par la suite est plus coûteuse – jusqu'à 20 % du coût initial", selon le [Rapport mondial sur le handicap](#) (OMS, 2011).
17. Par exemple, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a publié plus de 30 normes techniques qui ciblent spécifiquement l'accessibilité dans plusieurs domaines tels que l'environnement bâti, les transports, l'information et la communication, les symboles graphiques et les panneaux de sécurité, et le tourisme accessible.
18. CGLU, Rapport GOLD V, [La localisation des agendas mondiaux : comment l'action locale transforme les territoires et les communautés](#), 2019, p 382.
19. OCDE, [Une approche territoriale des objectifs de développement durable : rapport de synthèse](#), février 2020.
20. CBM et World Enabled, "[The Inclusion Imperative: towards inclusive and accessible urban development](#)", p. 15